



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 9814

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement sur le retard pris par la France en matière de transposition des directives communautaires. La France se fait régulièrement condamner par les instances européennes car elle est un des « plus mauvais élèves européens » dans ce domaine. En 1978, la France avait été pionnière en élaborant une des premières législations consacrées à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le 30 janvier 2002, un projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés était adopté. Ce projet avait pour objet de transposer une directive du 24 octobre 1995. La France avait trois ans pour transposer cette directive et était déjà très en retard dans la procédure. Aujourd'hui, le projet de loi est en instance de discussion au Sénat, mais aucun rapporteur n'a été nommé et on ne sait pas lorsque ce texte fondamental sera discuté. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement compte tout mettre en oeuvre pour inscrire ce texte à l'ordre du jour du Sénat afin que la France ait enfin une législation efficace et en accord avec le droit communautaire.

Texte de la réponse

Comme l'a rappelé le Premier ministre à plusieurs reprises, le Gouvernement a décidé d'agir résolument afin que la France respecte mieux les délais de transposition des directives européennes. Le Gouvernement souhaite, en particulier, soumettre à l'appréciation du Parlement, d'ici à la fin de la session, toutes les directives dont le délai de transposition excède deux ans. Le Premier ministre a insisté auprès de chacun des ministères concernés sur l'importance qu'il attache au respect des délais de transposition. Le projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, auquel vous faites référence, a pour objet de transposer une directive du 24 octobre 1995 ; il a été adopté par l'Assemblée nationale le 30 janvier 2002. Afin de permettre l'adaptation du droit français au droit communautaire sur ce sujet important, le secrétariat d'état aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, envisage d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de la Haute Assemblée, en accord avec la Commission des lois du Sénat, en avril 2003.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9814

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5230

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 392